

ARRETE DU MAIRE
N°2023-079
LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY

VU l'article L2212-2 modifié par la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 article 18

CONSIDERANT le risque d'effondrement de la passerelle du MOULIN PACHOUD qui présente plusieurs dégradations suite à la chute d'arbres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Suite à un risque d'effondrement de la passerelle MOULIN PACHOUD, présentant plusieurs dégradations suite à la chute d'arbres et dans l'attente de la mise en sécurité du site, **la passerelle est fermée et le passage des randonneurs est interdit.**

ARTICLE 2

La réglementation prévue à l'article 1 est applicable à compter de ce jour, pour une durée indéterminée. Des panneaux d'information seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de ST JEAN D'ARVEY,
Monsieur le Maire de Thoiry
Monsieur le Chef de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Savoie GRAND REVARD.

Fait à ST JEAN D'ARVEY, le 13 décembre 2023

Pour le Maire,
Evelyne PARENT,
Première Adjointe

